

Autorisation d'ouvrir un débit de boissons
Arrêté 2024-24
BROCANTE – LE 16 JUIN 2024

Le Maire de la commune de Varennes-les-Narcy,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes représenté par Madame Annick ETIENNE, Présidente – 58400 Varennes-les-Narcy

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Annick ETIENNE, Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 16 juin 2024 de 11 h à 18 h sis : terrain communal- Rue de la Vallée Davin – Villatte (58400) Varennes-les-Narcy, à l'occasion de la Brocante.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 à 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M le Maire, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à Mme Annick ETIENNE, Présidente du Comité des Fêtes de Varennes-les-Narcy (58400).

Fait à Varennes-les-Narcy, le 14 juin 2024

Le Maire,
Alain BAUGET

Copie adressée à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Charité-sur-Loire